

Séance du lundi 25 mars 2024

Date de la convocation: 20/03/2024

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Présents : 12
***Présents :** Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Frédéric PONTHEUX, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE*

Votants : 15
***Représentés :** Nathalie BART, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET*

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2024_07 - Objet : Application de l'article L.161261 du CGCT autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 062-216208694-20240325-DE_2024_07-DE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 033 720.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 258 430.00 €, soit 25% de 1 033 720.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :

2116 - cimetière : 2 500.00 €

2118 - autres terrains : 11 250.00 €

212 - agencement et aménagement de terrain : 750.00€

2131 - bâtiments publics : 16 875.00 €

2132 - bâtiment privés : 220 805.00€

2151 - Réseaux de voirie : 5 000.00€

2156 - Matériel et outillage incendie : 250.00 €

2158 - autres inst. matériel, outil... : 250.00 €

2183 - matériel informatique : 250.00 €

2184 - matériel de bureau et mobilier : 250.00 €

2188 - autres immobilisations corporelles : 250.00 €

Total = 258 430.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--